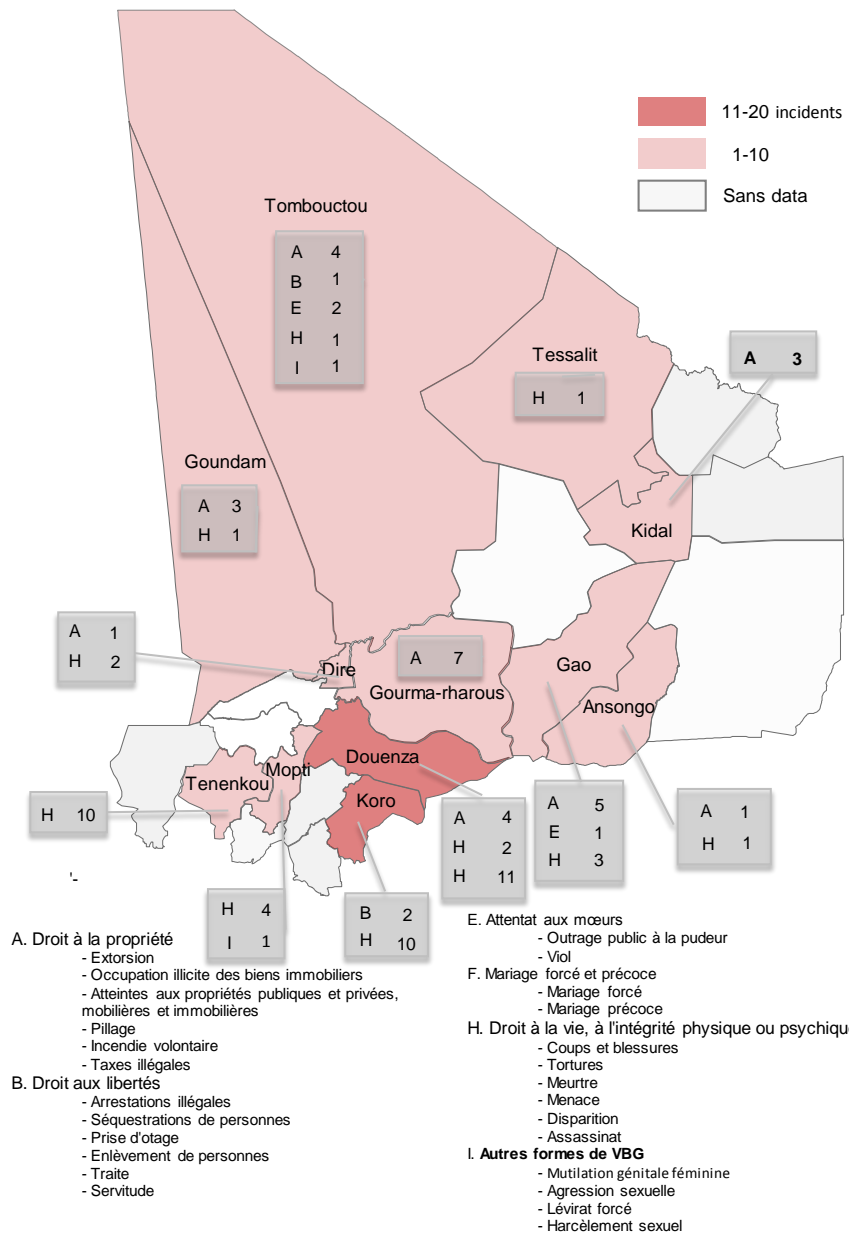


RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DE PROTECTION N°01 JANVIER 2019



For more information: sanogos@unhcr.org | DENA@unhcr.org

Régions couvertes : GAO, MENAKA, KIDAL, TOMBOUCTOU et MOPTI

I. Contexte

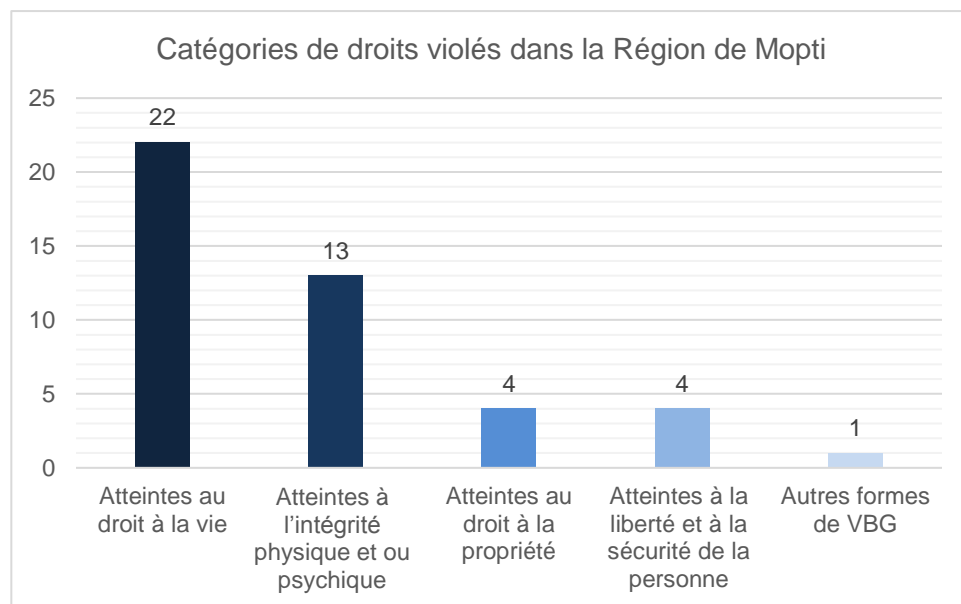
L'objectif principal du monitoring est de renforcer la protection des personnes déplacées par les conflits dans les régions du nord et du centre (Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka et Kidal). Il veille sur le respect des droits humains, l'accès égal aux services sociaux de base à travers des campagnes de sensibilisation pour la cohabitation pacifique, l'identification et la documentation des incidents de protection, le référencement des victimes des violations auprès des structures de prise en charge (humanitaires ou étatiques) et leur suivi pour des réponses de protection appropriées. Le suivi des incidents permet de dégager les tendances et changements dans la situation de protection pendant une période donnée afin d'orienter les actions de prévention et de réponse.

II. Analyse des tendances des violations de droit par région

Cinq (5) catégories de droits ont été atteintes pendant ce premier mois de l'année (82 incidents de protection). Il s'agit des atteintes au droit à la propriété, atteintes au droit à la vie, atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique, atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne et VBG. 53,5% de ces violations ont été rapportés dans la Région de Mopti, 28% dans la Région de Tombouctou, 13% dans la Région de Gao et 5,5% dans la Région de Kidal.

1) Région de Mopti

Cinq (5) catégories de droits ont été violées dans la région, soit 44 incidents de protection. Il s'agit des atteintes au droit à la vie (50% des cas) ; atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (29,5%) ; atteintes au droit à la propriété (9%) ; atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (9%) et Violence Basée sur le Genre- VBG (2,5%).



Le profil des victimes des violations de droits fait état de 97,5% des incidents à l'encontre de la communauté hôte et 2,5% des Personnes Déplacées Internes (PDI).

Deux femmes et deux enfants ont été touchés par les violations de droits, soit 9% des incidents de la région. Les femmes ont été victimes d'atteintes au droit à la propriété et les enfants d'atteintes

au droit à la vie.

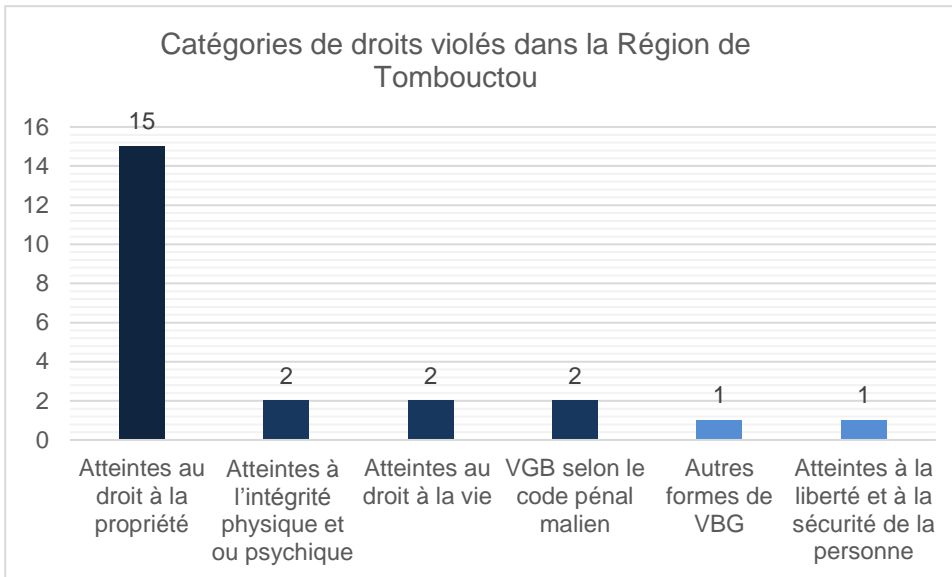
Les présumés auteurs des violations de droits humains sont constitués à 53% de personnes armées appartenant à un groupe terroriste; 18% de Forces Armées Maliennes (FAMAs) ; 14% de personnes armées non identifiées ; 7% d'individus. Les autres 8% sont l'œuvre de civils (2%), du groupe radical GSIM/JNIM (2%), de la Gendarmerie Nationale (2%) et d'un agent de l'Etat (2%).

De novembre 2018 à la présente période de rapportage, la Région de Mopti continue à enregistrer le plus grand nombre d'incidents, particulièrement les cas d'atteintes au droit à la vie (assassinat et meurtre) et les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (coups et blessures, tortures et menaces). L'analyse de l'environnement

de protection de la Région de Mopti montre l'existence d'un nombre important de groupes radicaux, principalement le Front de Libération du Macina (FLM) et des groupes d'autodéfense. Les premiers, dans les localités où ils s'établissent, imposent aux populations l'application de la charia dont certaines règles sont contraires aux droits humains et n'hésitent pas à punir celles qui n'obéissent pas à ces règles. Par ailleurs, ces groupes radicaux, par peur d'être dénoncés auprès des forces armées et de sécurité ou sur simple soupçon, se livrent souvent à des assassinats et autres formes de violations graves de droits humains (cas de violences physiques et/ou psychologiques).

2) Région de Tombouctou

Six (6) catégories de droits ont été violées dans la région, soit 23 incidents de protection. Il s'agit des atteintes au droit à la propriété (65% des cas), VBG (13%), atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (8,5%), atteintes au droit à la vie (8,5%) et atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (5%).



au droit à la propriété (65% des cas), VBG (13%), atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (8,5%), atteintes au droit à la vie (8,5%) et atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (5%).

Le profil des victimes fait état de 65% des violations à l'encontre de communauté hôte (15 violations) ; 22% ont touché les PDI retournées (5 violations). Les 13% restants ont touché les rapatriés (3 violations).

Trois femmes et quatre enfants (deux filles et deux garçons) ont été touchés par ces violations. Leurs

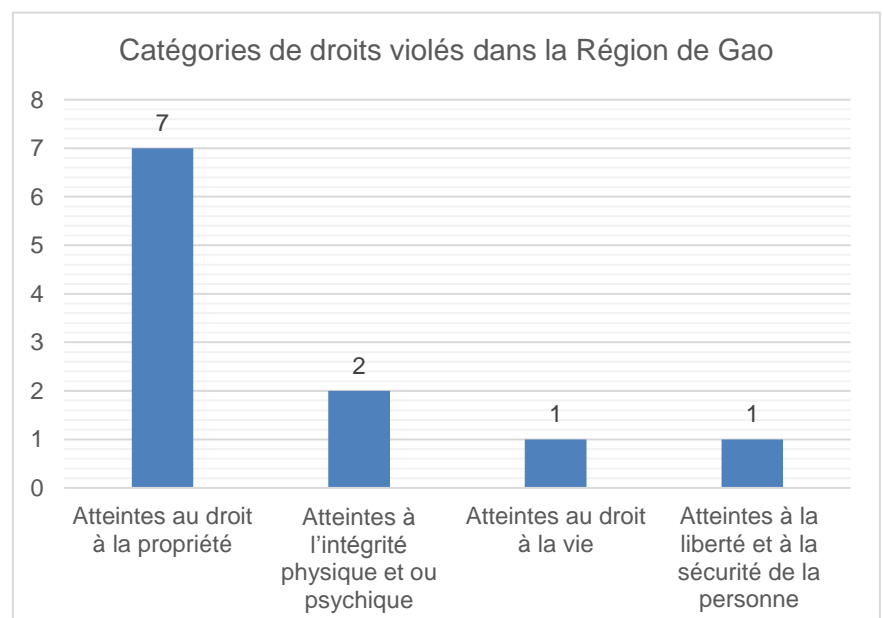
droits violés ont été le droit à la propriété (une femme), le droit à la liberté et à la sécurité (une femme), les VBG (une femme et deux filles) et l'intégrité physique (deux garçons).

Les présumés auteurs des violations sont constitués à 60% de personnes armées non identifiées, 22% de civils et 17% d'individus.

3) Région de Gao

Quatre (4) catégories de droits ont été violées dans la région, soit 11 incidents de protection. Elles sont constitués à 64% de cas d'atteintes au droit à la propriété (7 cas) ; 18% de cas d'atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (2 cas) ; 9% de cas d'atteintes au droit à la vie et 9% de cas d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne.

Le profil des victimes fait état de 82% des violations à l'encontre de la communauté hôte (9 violations) ; 9% à l'encontre des PDI et les 9% autres ont touché les expulsés.



Un cas de VBG a été rapporté dans la région à l'encontre d'une fille de 14 ans mariée de force.

Les présumés auteurs des violations de droits dans la région sont constitués à 45% de personnes armées non identifiées ; 45% d'individus et 10% de civils.

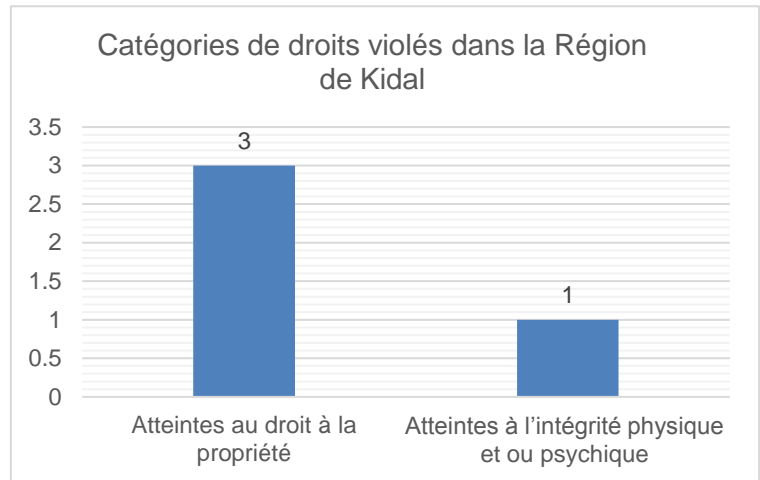
4) Région de Kidal

Deux (2) catégories de droits ont été violées dans la région, soit 4 incidents de protection. Il s'agit d'atteintes au droit à la propriété (75%) et d'atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (25%).

Le profil des victimes fait état de 75% des violations à l'encontre de la communauté hôte (3 violations) et 25% à l'encontre des PDI retournées (1 violation).

Les présumés auteurs des violations sont constitués à 75% d'individus et 25% de personnes armées non identifiées.

Il est à noter ici qu'il n'y a qu'un seul moniteur dans la Région de Kidal selon le dispositif de cette année.



III. Analyse de la situation de protection du mois

La situation de protection des populations civiles dans les régions du nord et du centre demeure toujours précaire en raison de la récurrence des multiples et diverses violations graves des droits de l'homme perpétrées sur l'ensemble des zones de couverture du projet tels que les cas d'assassinat, meurtre, extorsion, coups et blessures.

A Mopti, le fait marquant du mois demeure l'attaque du village de Kolongo-peulh dans le Cercle de Bankass en date du 1^{er} janvier 2019 par des Dozos dans le cadre du conflit opposant les communautés peules et dogons dans la région ayant occasionné la mort de 37 personnes (dont deux enfants). Ce conflit né dans le Cercle de Koro est aujourd'hui ressenti dans presque tous les cercles de la région en raison de la mauvaise résolution des causes profondes du conflit qui sont entre autres l'accès à la terre et aux ressources. En effet, les nombreuses milices d'autodéfense nées de ce conflit identitaire commettent beaucoup d'exactions sur les civils et n'épargnent ni les femmes, et ni les enfants, violant ainsi les textes de droit en matière de protection.

Dans la Région de Tombouctou, le mois a été relativement calme probablement grâce aux patrouilles des forces armées militaires menées dans le Gourma et dans certaines villes de la région, notamment à Tombouctou. Dans cette ville, les cas de vol et d'extorsion de biens (véhicules) ont connu une diminution notamment en raison des actions de poursuite menées contre les bandits armés par les FAMas.

La Région de Tombouctou est fréquemment proie aux violations liées au droit à la propriété. Certes, une accalmie est constatée ce mois, mais le nombre important de personnes en arme augmente les occasions d'actes de banditisme (braquage et extorsion) sur les populations civiles et sur les axes routiers ou à domicile. Les cas de refus d'obtempéré subissent des violences physiques et autres formes de violations de droits.

De plus, la menace terroriste déstabilise certaines parties de la région, plus précisément dans le Cercle de Niafouké et sa partie frontalière avec la Région de Mopti (Soumpi, Saraféré, etc.) où les groupes terroristes montrent leur hostilité aux principes de l'éducation classique. Cette présence de terroristes a fortement contribué à l'érosion du secteur de l'éducation.

Etant donné que cette menace terroriste est perceptible dans la région, il n'est pas à exclure de voir d'autres actes de violation de droits de la part de ces groupes terroristes à l'encontre de la population civile. Des cas d'atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et ou psychique et enfin d'atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne pourront être enregistrés.

Un nombre important de population peulh constitué de plus d'une centaine de ménages a quitté la zone située entre Ouinerdene et Doro par peur de menaces et de représailles perpétrées par le Groupe d'Autodéfense Touareg Imgads et Alliés-GATIA pour se rendre dans la localité de Tinanou située à 8 km au Nord de Gossi, Région de Tombouctou. L'arrivée de cette communauté pourrait engendrer des litiges (conflits fonciers, accès aux points d'eau, etc.) dans le partage des ressources existantes avec les populations hôtes. Par ailleurs, une douzaine de ménages rapatriés sont arrivés à Gossi pendant le mois de janvier depuis le camp de réfugiés de Mentao au Burkina Faso.

A Gao, la situation sécuritaire a été marquée ce mois par l'attaque du camp des FAMas d'Almoustrat dans la Commune de Tarkint (Cercle Bourem), le 29 janvier 2019, ayant occasionné deux morts et dix blessés (tous des militaires). Outre cette attaque, à la date du 15 janvier 2019, aux environs de 16 heures, dans la commune de Tinhama à Amalaou-laou non loin de la frontière du Mali avec le Niger, Cercle d'Ansongo, des individus armés non identifiés ont fait irruption dans un campement civil où ils ont tué plus de 20 personnes (tous des hommes) appartenant à la communauté Idarfan. Il est à noter que cette attaque du campement pourrait mener à des cas de déplacement de populations civiles. Ceci pourrait les exposer dans un deuxième temps à d'autres formes de violations de droits, notamment les braquages et extorsions, les enlèvements de personnes et les risques liés aux restes explosifs de guerre présents dans le Cercle d'Ansongo.

Dans la Région de Kidal, la situation a été marquée ce mois par une attaque perpétrée par des présumés groupes radicaux contre la MINUSMA le dimanche 20 janvier 2019 à Aguelhok. Lors de l'attaque, 10 soldats tchadiens ont perdu la vie et 19 autres ont été blessés. Ces attaques, même si elles ciblent des militaires, elles occasionnent des conséquences sur les populations civiles notamment la crainte pour leur vie et /ou par le biais de dommages collatéraux comme des atteintes par des balles perdues pouvant causer des morts et ou blessés ou la destruction partielle ou totale de leurs habitations.

Dans la Région de Ménaka, les violations de droits humains envers les populations civiles deviennent de plus en plus inquiétantes. Il a été rapporté par plusieurs sources que depuis plusieurs mois, les deux mouvements armés (GATIA et MSA) se livrent à un racket systématique des transporteurs qui empruntent les axes Ansongo-Ménaka et Ménaka-Frontière du Niger. Ceci pourrait avoir un impact sur l'économie locale avec comme conséquence l'inflation des prix de certains produits de première nécessité et contribuer à rendre d'avantage vulnérables les populations civiles de la région. D'autres formes de violations de droits ne sont pas à écarter dans le cadre de ce phénomène, notamment des cas d'atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique et des cas d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne.

IV. Activités de sensibilisation

36 séances de sensibilisation ont été réalisées dans les Régions de Mopti, Tombouctou et Gao. 478 personnes ont participé à ces séances dont 289 hommes et 189 femmes. Les thèmes des séances ont porté sur la cohésion, les violences basées sur le genre et les droits humains. Les communes touchées sont :

- **Gao** : N'tilit, Gao, Anchawadi, Gabéro, Gounzoureye (Cercle de Gao), Téméra, Taboye, Bourem, Bamba (Cercle de Bourem), Ansongo, Tin-Hama, Boura, Bara et Ouattagouna (Cercle d'Ansongo) ;
- **Tombouctou** : Hamzakoma (Cercle de Gourma-Rharous) et Diré ;
- **Mopti** : Fatoma, Konna, Sévaré et Mopti (Cercle de Mopti), Douentza et Hombori (Cercle de Douentza).

V. Recommandations

Recommandations	Acteurs concernés	Echéance
Sensibiliser les groupes radicaux et d'autodéfense au respect des textes de droit en matière de conflit et à la protection des femmes et des enfants.	Acteurs dans le domaine (Geneva Call, Diakonia,	Continue
Solliciter les bons offices de la Coordinatrice humanitaire pour intercéder auprès du gouvernement malien et de la MINUSMA pour la restauration d'un environnement sécurisé pour les communautés et assurer la protection des civils.	Etat et ses partenaires (MINUSMA / HCDH, ...)	Mars 2019
Initier des actions de recherche et de sanction contre les présumés auteurs de violations de droits humains	Etat et partenaires	Continue
Organiser des activités de sensibilisation pour la cohésion sociale et sur les droits humains	Etat et acteurs dans le domaine (Search for Common Ground, OXFAM, AMSS,...)	Continue
Initier des activités de relance économique à l'endroit des jeunes	Organisations œuvrant dans le domaine (PNUD, OIM, OXFAM, AEN, Secours Islamique,	Continue
Renforcer la présence de l'Etat dans les régions du nord et du centre	Etat et partenaires (MINUSMA et acteurs de développement)	Février-avril 2019
Sensibiliser la population sur le respect des droits des enfants et des femmes	Sous cluster VBG et protection de l'enfant (UNICEF, UNFPA et ONGs partenaires)	Février-avril 2019
Lutter contre la prolifération des armes légères et de guerre ainsi que des engins explosifs improvisés	Etat et partenaires (MINUSMA, Barkhane) ; GT LHAM (UNMAS et partenaires)	Février-avril 2019
Sensibiliser/éduquer les populations sur les risques liés aux REG et EEI	GT LHAM (UNMAS MAG, DCA, HI, AJDM, ...)	Février-avril 2019
Renforcer le système de monitoring de protection dans les régions du centre et du nord pour la couverture de toutes les zones à risque de protection	ONGs dans le domaine (DRC, COOPI) sur financement des bailleurs (ECHO, BUCO)	Février-Juin 2019

VI. Conclusion

Pendant ce premier mois de l'année 2019, la situation de protection des civils dans les régions du nord et du centre n'a pas connu une amélioration majeure.

Bien que les violations de droits humains perdurent dans toutes ces régions, la situation de protection des populations civiles est particulièrement inquiétante dans la Région de Mopti. Le conflit entre communauté peules et dogons, initialement situé dans le Cercle de Koro, se propage dans tous les cercles de la région.

Outre le conflit, la menace terroriste connaît aussi une expansion non seulement dans la Région de Mopti mais aussi dans toutes les régions du nord.

La mise en œuvre dans les meilleurs délais des recommandations formulées ci-dessus permettra d'améliorer considérablement l'environnement de protection des populations civiles.

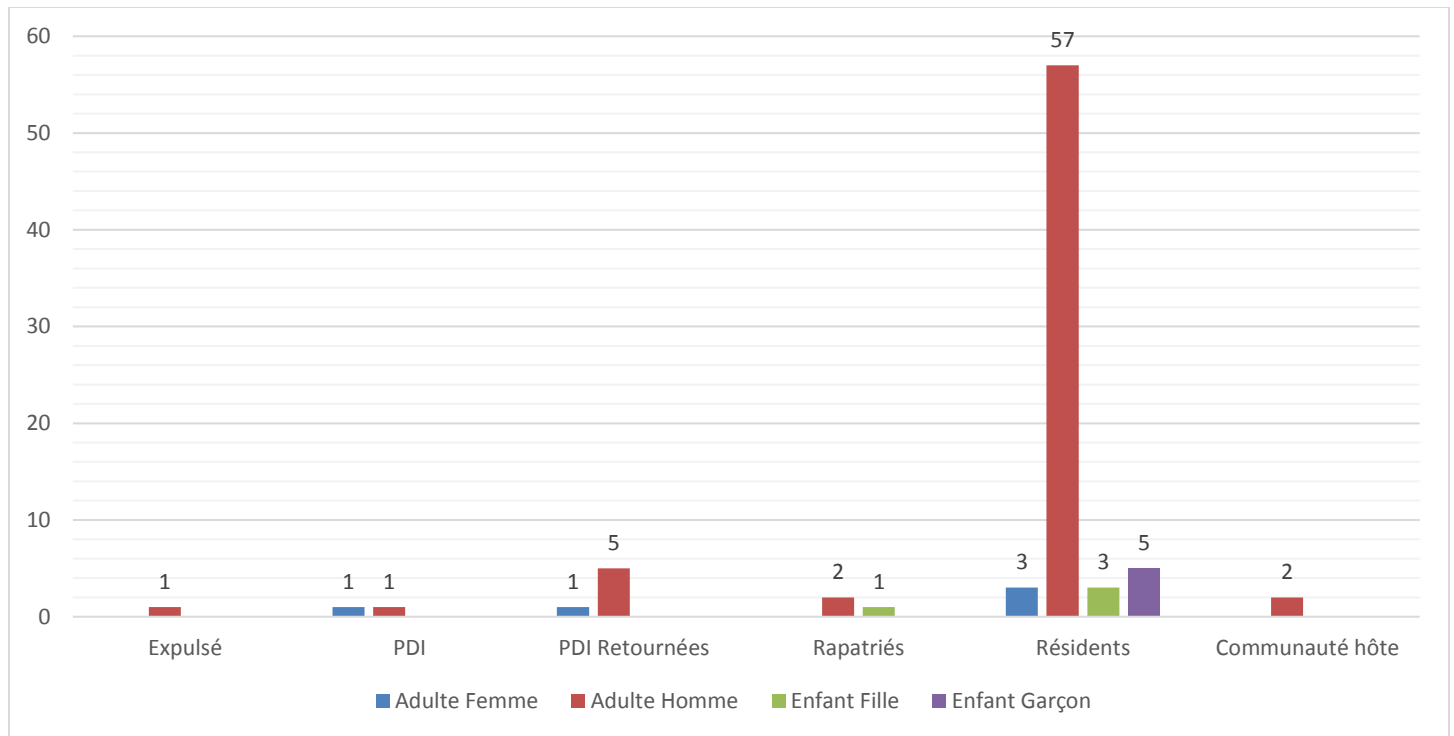
VII. Annexes

Annexe 1 : Statistiques des catégories et types d'incidents de protection par région, cercle, commune et tranche d'âge

Regions	Cercles	Communes	Categories d'incident	Types d'incident	Adultes		Enfants		Total	
					F	H	F	G		
Gao	Ansongo	Talataye	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Prise d'otage		1			1	
				Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1		1	
		Total Talataye					2		2	
	Total Ansongo					2		2		
	Gao	Gabero		Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		3			3
		Total Gabero					3		3	
		Gao		Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1
				VGB selon le code pénal malien	Mariage forcé (ML)				1	1
		Total Gao					1	1	2	
		Gounzoureye		Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1
		Total Gounzoureye					1		1	
		N tilit		Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Menace		2			2
			Atteintes au droit à la vie	Assassinat		1			1	
	Total N tilit					3			3	
Total Gao					8	1		9		
Gao Total					10	1		11		
Kidal	Kidal	Kidal	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		3			3	
		Total Kidal				3		3		
		Total Kidal				3		3		
	Tessalit	Adjelhoc	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Menace		1			1	
		Total Adjelhoc				1		1		
Total Tessalit					1		1			
Kidal Total					4		4			
Mopti	Douentza	Djaptodji	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		1			1	
			Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1	
			Atteintes au droit à la vie	Meurtre		1			1	
		Total Djaptodji				3		3		
		Douentza	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures		6				6
				Menace		2				2
			Atteintes au droit à la propriété	Atteintes aux propriétés publiques et privées mobilières et immobilières		1				1
				Taxes illégales		1				1
		Total Douentza			1	9			10	
	Hombori	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		1			1		
	Total Hombori				1		1			
Kerena	Atteintes aux propriétés publiques et privées mobilières et immobilières			1				1		
	Total Kerena			1			1			
	Mondoro	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		1			1		

	Total Mondoro	Atteintes au droit à la vie	Meurtre		1			1		
					2			2		
	Total Douentza			2	15			17		
	Koro	Koro	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		2			2	
			Atteintes au droit à la vie	Assassinat		9		1	10	
	Total Koro	Koro Total			11		1	12		
					11		1	12		
	Mopti	Dialloubé	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Tortures		4			4	
		Total Dialloubé				4			4	
		Mopti	Autres formes de VBG	Pratique néfaste			1		1	
	Total Mopti	Total Mopti				4	1		5	
	Tenenkoun	Diafarabé	Atteintes au droit à la vie	Assassinat		8	1	1	10	
		Total Diafarabé				8	1	1	10	
Total Tenenkoun					8	1	1	10		
Mopti Total				2	38	2	2	44		
Tombouctou	Diré	Dangha	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures			1	1		
			Atteintes au droit à la propriété	Incendie volontaire	1			1		
		Total Dangha			1			1	2	
		Diré	Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique	Coups et blessures				1	1	
	Total Diré	Total Diré					1	1		
					1			2	3	
	Goundam	Doukouria	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		2			2	
		Total Doukouria				2			2	
		Goundam	Atteintes au droit à la propriété	Vol		1			1	
			Atteintes au droit à la vie	Meurtre		1			1	
	Total Goundam	Total Goundam				2		2		
						4			4	
	Gourma-Rharous	Bambara Maoudé	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		1			1	
		Total Bambara Maoudé				1			1	
		Gossi	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		4			4	
		Total Gossi				4			4	
		Serere	Atteintes au droit à la propriété	Extorsion		2			2	
	Total Serere	Total Serere				2			2	
						7			7	
	Tombouctou	Bourem Inaly	Autres formes de VBG	Agression sexuelle	1				1	
		Total Bourem Inaly			1				1	
		Salam	Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	Enlèvement		1				1
			Atteintes au droit à la propriété	Extorsion			2			2
Atteintes au droit à la vie			Meurtre			1			1	
VBG selon le code pénal malien			Mariage précoce				1		1	
Total Salam		Total Salam			1	3	1		5	
Tombouctou		Atteintes au droit à la propriété	Vol		2			2		
	VBG selon le code pénal malien	Mariage précoce				1		1		
Total Tombouctou	Total Tombouctou				2	1		3		
Total Tombouctou				2	5	2		9		
Total Tombouctou				3	16	2	2	23		
Grand Total				5	68	4	5	82		

Annexe 2 : Statistiques des victimes de violations de droits humains par statut et tranche d'âge



Annexe 3 : Statistiques des présumés auteurs des violations de droits humains

